



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2022

Le 23 juin 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 15 juin, s'est réuni en session ordinaire, à Arrouède, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- **REMISE MEDAILLE A THIERRY KAPFER**
- **BATIMENT EHPAD ET CUISINE CENTRALE MUTUALISEE (soumis à délibération) :**
 - Transfert par avenant des contrats : contrat PPP, marché prestataires
 - Définition des principes de répartition entre les budgets et services
 - BP 2022 budgets annexes Bâtiment EHPAD et cuisine centrale et tarifs
- **ADMINISTRATION ET FINANCES (soumis à délibération) :**
 - Dispositif logement communal – Saint-Blancard
 - Décision modificative BP hôtel d'entreprises II
 - Délibération confirmation achat terrain Sansan
 - Actualisation du tableau des emplois
- **AMENAGEMENT ET URBANISME :**
 - Transfert de la compétence élaboration du PLUI (soumis à délibération)
- **PATRIMOINE :**
 - Convention avec l'Etablissement Public Foncier pour la sauvegarde du Château de Saint-Blancard (soumis à délibération)
- **PROJET PNR ASTARAC :**
 - Avancement et prochaines étapes
- **QUESTIONS DIVERSES**

Étaient présents :

MMS. SEREUSE, MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, SOUMEILLAN, DUMONT M., DUPRAT, LALANNE, PRADEL, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, BREIL, GARBAY, MASIN, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, DAUZIER, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, RUELLE, MESNARD, BRUN, CASTEX, THORE, SONILHAC, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

MMES. ROUSSEAU, BAUBAY, MONFORT, COURREGES, DATAS, LABAT, NASSANS, DASSIOS, DALLAS.

Avaient donné procuration : Mme JOUILLE à M. DALLA-BARBA, M. DUMONT D. à M. BALAS, Mme GABRIEL à Mme DALLAS, M. RIEU à M. BREIL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

Délibérations du bureau communautaire du 23 juin 2022	Attribution du marché de construction de l'hôtel d'entreprises II (lots n°9 et n°10) Attribution du marché de l'aménagement de la zone d'activité du Péré
Décisions du Président en vertu de ses délégations	/

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Bâtiment EHPAD et Cuisine centrale mutualisée - Transfert par avenant des contrats

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 approuvant le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers, de sa gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement et le financement du bâtiment, et le transfert du contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS à la Communauté de Communes Val de Gers,

Vu les délibérations du 24 mai 2022 de création des budgets annexes Bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée.

En cohérence avec les travaux d'analyse juridique menés en 2021 avec l'appui d'un conseil spécialisé et les réflexions menées au niveau du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS :

Le Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 a approuvé :

- Le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers, de sa gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement et le financement du bâtiment,
- Et le transfert du contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS à la Communauté de Communes Val de Gers.

Et le Conseil Communautaire du 24 mai 2022 a approuvé la création de deux budgets annexes :

- Un budget annexe appelé « Bâtiment EHPAD » afin de suivre au mieux la gestion patrimoniale, y compris le gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment.
- un budget annexe appelé « cuisine centrale mutualisée », afin de suivre la gestion de la cuisine centrale mutualisée qui est assurée directement par la Communauté de Communes à compter l'exercice comptable 2022.

Considérant que le transfert de la gestion patrimoniale du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes implique :

- Le transfert du contrat de partenariat public privé (PPP) conclu en 2009 pour une durée de 30 ans avec CICOBAIL Natixis ;

- Le transfert de la prestation de Gros Entretien Renouvellement (GER). La prestation de Gros entretien renouvellement couvre les opérations de maintenance de niveau IV (intervention spécifiques) et V (rénovation, reconstruction), définie par délibération du CIAS Val de Gers du 11/12/2017, ainsi que le transfert des éventuels contrats conclus sur le fondement du GER ;

Considérant que le transfert de la cuisine centrale mutualisée à la Communauté de Communes implique :

- Le transfert des contrats liés à la maintenance et aux travaux de réparations de la cuisine centrale et ses accessoires ;
- Le transfert du marché public ayant pour objet la prestation de restauration et prise en charge des approvisionnements en produits et denrées alimentaires conclu avec API restauration le 04/08/2020 pour une durée de 4 ans ;
- L'actualisation des contrats de mutualisation de service conclus avec la Commune de Panassac et la commune de Seissan dans le cadre de l'approvisionnement des cantines scolaires ;

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le transfert de tous les contrats dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les avenants et documents relatifs à cette opération.

2. Bâtiment EHPAD - Cuisine centrale mutualisée - Principes de répartition entre les budgets

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 45
Votants : 49
 dont « Pour » : 49
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 approuvant le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers, de sa gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement et le financement du bâtiment, et le transfert du contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS à la Communauté de Communes Val de Gers,

Vu les délibérations du 24 mai 2022 de création des budgets annexes Bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée.

En cohérence avec les travaux d'analyse juridique menés en 2021 avec l'appui d'un conseil spécialisé et les réflexions menées au niveau du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS :

Le Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 a approuvé :

- Le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers, de sa gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement et le financement du bâtiment,
- Et le transfert du contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS à la Communauté de Communes Val de Gers.

Et le Conseil Communautaire du 24 mai 2022 a approuvé la création de deux budgets annexes :

- Un budget annexe appelé « Bâtiment EHPAD » afin de suivre au mieux la gestion patrimoniale, y compris le gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment.
- Un budget annexe appelé « Cuisine centrale mutualisée », afin de suivre la gestion de la cuisine centrale mutualisée qui est assurée directement par la Communauté de Communes à compter l'exercice comptable 2022.

Le transfert de la gestion patrimoniale du bâtiment EHPAD et la décision de dissocier la gestion de la Cuisine centrale mutualisée impliquent des modifications comptables et nécessitent de définir des modalités de répartition et des lignes de partage claires entre les budgets de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers, et notamment les budgets suivants :

- Budget annexe « Bâtiment EHPAD » de la Communauté de Communes
- Budget annexe « Cuisine centrale mutualisée » de la Communauté de Communes
- Budget annexe « EHPAD » du CIAS Val de Gers
- Budget annexe « °SPRAD » du CIAS Val de Gers

Le Président propose des modalités de répartition et des lignes de partage entre ces budgets conformément au document présenté en annexe de la présente délibération, à mettre en œuvre à compter de l'exercice 2022. Des régularisations seront nécessaires pour la première partie de l'exercice 2022 et seront calculées de manière précise et justifiée.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les principes de répartition et lignes de partage entre les budgets à mettre en œuvre à compter de l'exercice 2022, conformément au document présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les opérations comptables nécessaires.

3. Echancier des Loyers facturés à l'EHPAD et à la Cuisine centrale mutualisée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 approuvant le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers, de sa gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement et le financement du bâtiment, et le transfert du contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS à la Communauté de Communes Val de Gers,

Vu les délibérations du 24 mai 2022 de création des budgets annexes Bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée,

Vu la délibération du 23 juin 2022 relatives au transfert par avenant des contrats,

Vu la délibération relative aux modalités de répartition et aux lignes de partage entre les budgets de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers,

En cohérence avec les travaux d'analyse juridique menés en 2021 avec l'appui d'un conseil spécialisé et les réflexions menées au niveau du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS :

Le Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 a approuvé :

- Le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers, de sa gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement et le financement du bâtiment,
- Et le transfert du contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS à la Communauté de Communes Val de Gers.

Et le Conseil Communautaire du 24 mai 2022 a approuvé la création de deux budgets annexes :

- Un budget annexe appelé « Bâtiment EHPAD » afin de suivre au mieux la gestion patrimoniale, y compris le gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment.
- un budget annexe appelé « cuisine centrale mutualisée », afin de suivre la gestion de la cuisine centrale mutualisée qui est assurée directement par la Communauté de Communes à compter l'exercice comptable 2022.

Le transfert de la gestion patrimoniale du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes implique donc le transfert du contrat de partenariat public privé (PPP) conclu en 2009 pour une durée de 30 ans avec CICOBAIL Natixis.

La Communauté de Communes Val de Gers assure ainsi, à compter de l'exercice 2022 et via son budget annexe « Bâtiment EHPAD », la prise en charge des loyers financiers L1A et L1B du contrat de partenariat, ainsi que la récupération du FCTVA correspondant à l'amortissement de l'emprunt (Loyer L1A).

Il convient désormais de définir l'échéancier des Loyers facturés à l'EHPAD et à la Cuisine centrale mutualisée par le budget annexe « Bâtiment EHPAD » de la Communauté de Communes.

Le Président propose de réaliser cet échéancier en prenant en compte les versements de FCTVA attendus, en rebasant l'échéancier avec un étalement sur 3 années supplémentaires et en lissant le montant des Loyers.

Le Président présente le tableau d'échéancier annexé à la présente délibération et indique que cet échéancier permet de garantir sur la durée de l'échéancier la prise en charge intégrale du coût de construction du bâtiment par les budgets concernés (budget EHPAD et budget Cuisine centrale mutualisée) tout en assurant un montant de Loyer annuel régulier et supportable par les services.

La ventilation des Loyers entre l'EHPAD et la Cuisine centrale mutualisée est réalisée conformément au ratio défini par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 (délibération relative aux règles de répartition et lignes de partage entre les budgets de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers suite au transfert de la gestion patrimoniale du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes).

Le montant annuel de Loyer pour l'exercice 2022 sera ainsi de 445 018 €, dont 414 045 € pour l'EHPAD Val de Gers et 30 973 € pour la Cuisine Centrale mutualisée.

L'échéancier est susceptible d'être réévalué périodiquement en fonction du taux du Livret A sur lequel est basé l'échéancier des Loyers financiers L1A et L1B du contrat de partenariat, ou d'autres composantes (taux TVA, taux FCTVA...).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** l'échéancier des Loyers facturés à l'EHPAD Val de Gers et à la Cuisine centrale mutualisée Val de Gers par le budget annexe « Bâtiment EHPAD » conformément à l'annexe jointe.
- **DE REALISER** les écritures comptables afférentes.

4. Mise en œuvre du Gros Entretien Renouvellement pour l'EHPAD et pour la Cuisine Centrale

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 approuvant le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers,

Vu la délibération du 24 mai 2022 de création des budgets annexes Bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée,

Vu la délibération du 23 juin 2022 relatives au transfert par avenant des contrats,

Vu la délibération relative aux modalités de répartition et aux lignes de partage entre les budgets de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers,

En cohérence avec les travaux d'analyse juridique menés en 2021 avec l'appui d'un conseil spécialisé et les réflexions menées au niveau du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS :

Le Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 a approuvé :

- Le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers, de sa gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement et le financement du bâtiment,
- Et le transfert du contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS à la Communauté de Communes Val de Gers.

Et le Conseil Communautaire du 24 mai 2022 a approuvé la création de deux budgets annexes :

- Un budget annexe appelé « Bâtiment EHPAD » afin de suivre au mieux la gestion patrimoniale, y compris le gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment.
- un budget annexe appelé « cuisine centrale mutualisée », afin de suivre la gestion de la cuisine centrale mutualisée qui est assurée directement par la Communauté de Communes à compter l'exercice comptable 2022.

Le transfert de la gestion patrimoniale du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes implique donc le transfert de la prestation de Gros Entretien Renouvellement (GER).

Le Président propose que la réalisation du Gros Entretien Renouvellement (GER) assurée par la Communauté de Communes Val de Gers à compter de l'exercice 2022 pour le compte de l'EHPAD Val de Gers et de la Cuisine centrale Val de Gers, soit réalisée dans des conditions d'objectifs et de moyens similaires à celles définies par délibération du CIAS du 11 décembre 2017.

Le contenu de la prestation est détaillé en annexe 1, jointe à la présente délibération. Il prévoit :

- La réalisation des opérations de maintenance de niveau 4 et 5 (la maintenance de niveau 1 à 3 étant assurée par l'EHPAD et par la Cuisine centrale)
- Et des dispositions relatives à l'organisation et au suivi de la prestation (réalisation de diagnostics réguliers sur l'état du bâtiment, rapport annuel des opérations réalisées et suivi analytique des sommes perçues et engagées au titre de la prestation).

La rémunération de la prestation, applicable au 1^{er} janvier 2022, est détaillée en annexe 2, jointe à la présente délibération. Elle est établie conformément au cahier des charges initialement conclu avec CICOBAIL et respecte l'échéancier de versement du loyer de gros entretien renouvellement (L2A et L2B) initialement prévu dans le contrat de partenariat, hors taxes. L'échéancier est établi selon l'indice BT50 rénovation tous corps d'état, indice 100 en janvier 2010. La rémunération est versée par l'EHPAD et par la Cuisine centrale au budget annexe « Bâtiment EHPAD » de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, Il convient d'effectuer des régularisations afin de transférer l'ensemble des sommes disponibles au 1^{er} janvier 2022 relatives à la prestation GER du budget principal du CIAS au budget annexe « Bâtiment EHPAD » de la Communauté de Communes Val de Gers. Le montant total de la régularisation à effectuer s'élève à **629 816,99 €**, correspondant à l'ensemble des sommes disponibles au 1^{er} janvier 2022 : rémunérations de la prestation GER de 2010 à 2021, déduction faite des travaux de GER réalisés jusqu'au 31/12/2021. Ces régularisations sont présentées en annexe 3, jointe à la présente délibération.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** les modalités de mise en œuvre du Gros entretien Renouvellement pour l'EHPAD conformément aux annexes 1, 2 et 3 jointes à la présente délibération,
- **DE REALISER** les écritures comptables afférentes.

5. Vote budget primitif 2022 – Budgets annexes bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 45
 Votants : 49
 dont « Pour » : 49
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

Vu les délibérations de créations des budgets annexes bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée en date du 24 mai 2022,

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2022 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

Budget annexe bâtiment EHPAD :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 151 776,99 €	1 151 776,99 €
INVESTISSEMENT	1 041 582,70 €	1 041 582,70 €

Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	600 306,00 €	600 306,00 €
INVESTISSEMENT	144 000,00 €	144 000,00 €

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe du bâtiment EHPAD telles que présentées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe de la cuisine centrale mutualisée telles que présentées ci-dessus.

6. Cuisine centrale mutualisée - Tarifs des repas produits par la cuisine centrale

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 49

dont « Pour » : 49

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du 24 mai 2022 de création du budget annexe cuisine centrale mutualisée ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 définissant les modalités de répartition et lignes de partage entre les différents budgets de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers,

En cohérence avec les travaux d'analyse juridique menés en 2021 avec l'appui d'un conseil spécialisé et les réflexions menées au niveau du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS :

Le Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 a approuvé le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers (comprenant la cuisine centrale).

Et, le Conseil Communautaire du 24 mai 2022 a approuvé la création de deux budgets annexes :

- Un budget annexe appelé « Bâtiment EHPAD » afin de suivre au mieux la gestion patrimoniale, y compris le gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment.
- Un budget annexe appelé « cuisine centrale mutualisée », afin de suivre la gestion de la cuisine centrale mutualisée qui est assurée directement par la Communauté de Communes à compter l'exercice comptable 2022.

Le budget annexe « cuisine centrale mutualisée » de la Communauté de Communes assure désormais directement :

- La facturation des repas EHPAD
- La facturation des repas petite enfance, enfance ASLH et enfance scolaire.
- Et la facturation au SPRAD des repas produits par la cuisine centrale mutualisée à destination des personnes âgées à domicile et au foyer de Montaut sur Astarac Arros en Gascogne.

Le budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile SPRAD » du CIAS Val de Gers assure quant à lui :

- La facturation de la livraison des repas petite enfance, enfance ASLH et enfance scolaire.
- Ainsi que la facturation des repas personnes âgées livrés à domicile et au foyer de Montaut sur Astarac Arros en Gascogne.

En conséquence, il est nécessaire de définir la grille tarifaire applicable au budget annexe « cuisine centrale mutualisée » pour les repas produits par la cuisine centrale.

Le Président propose le tableau récapitulatif des tarifs et inviter le Conseil Communautaire à les voter.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs en TTC comme présenté dans le tableau en annexe, en ce qui concerne les tarifs de repas vendus par la cuisine centrale mutualisée.

7. Attribution de fonds de concours pour le logement locatif communal – Saint-Blancard

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 45
Votants : 49
 dont « Pour » : 49
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
SAINT-BLANCARD	01/06/2022	Amélioration des logements locatifs (pose d'une pompe à chaleur, travaux de peinture et d'électricité)	Juin 2022	17 081,67 €	3 416,33 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

8. Décision modificative BP Hôtel d'entreprises II

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 45
Votants : 49
 dont « Pour » : 49
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 696,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 696,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	320 696,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	320 696,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	320 696,00 €	0,00 €	320 696,00 €
Total Général		320 696,00 €		320 696,00 €

9. Modification du tableau des emplois

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 49

 dont « Pour » : 49

 dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois du 16 juin 2021,

Le Président expose à l'assemblée, qu'au vu des besoins et du travail d'analyse mené dans le cadre des lignes directrices de gestion, des modifications du tableau des emplois et d'organisation des services sont nécessaires, afin de permettre une évolution des conditions contractuelles de recrutement pour des personnels du Pôle Enfance-Jeunesse.

Le Président présente les évolutions proposées :

- Service entretien : création de deux emplois d'adjoint technique (un à 26 heures hebdomadaires et un à 17 heures hebdomadaires)
- Service enfance-jeunesse : création de six emplois d'animateur jeunesse (5 emplois à 28 heures hebdomadaires et un à 8 heures hebdomadaires)
- Service petite-enfance : création d'un emploi de responsable de structure petite-enfance / Educateur (à 35 heures hebdomadaires), un emploi d'animateur ludothèque (à 16 heures hebdomadaires), un emploi d'assistant éducatif petite enfance diplômé (à 28 heures hebdomadaires), un emploi d'assistant éducatif petite enfance non diplômé (à 24 heures hebdomadaires).

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **DE CREER** les emplois comme exposé dans le tableau ci-dessous ;
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs figurant ci-après, qui se substitue à celui adopté le 16 juin 2021.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Conseil Communautaire du 23/06/2022

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Direction Générale des Services					
Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Assure la direction du Pôle Administration Générale.	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	35	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Attachés / Rédacteurs	A/B
Chargé(e) de communication	1	14	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Rédacteurs	B
Pôle Administration Générale					
Chargé(e) d'accueil	1	15	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat.	Adjoints administratifs	C
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	30	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat .	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : secrétariat carrières et payes, documentation et archives.	Adjoints administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoints administratifs	C
Chargé(e) des ressources humaines	1	35	Apporte un soutien à la Direction Générale des Services en matière de ressources humaines	Rédacteurs / Adjoints administratifs	B/C
Pôle Informatique et Technique					
Chargé de mission - responsable du pôle informatique et technique	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle informatique et technique	Ingénieurs : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique et de la Direction	Adjoints administratifs	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts	Adjoints techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	C
Agent technique polyvalent	1	35	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Adjoints techniques	C
Pole Aménagement et Développement Territorial					
Responsable Aménagement et Développement territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions du pôle aménagement et développement territorial	Ingénieurs ou Attachés	A
Chargé de mission Petites Villes de Demain	1	35	Coordonne, organiser et met en œuvre le programme Petites Villes de Demain	Ingénieurs ou Attachés	A
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Développe des projets de développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés	A/B
Espace ressources - Maison France Services / Centre social					
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
Pôle Enfance et Jeunesse					
Directrice Petite Enfance - Chargée de Coopération Territoriale	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse, dont implication renforcée sur le service petite enfance.	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Directeur Enfance Jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse, dont implication renforcée sur le service enfance, jeunesse.	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C
Chargés de Coopération Territoriale	2	35	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : facturation des services à l'enfance et régie, suivi administratif des actions du pôle. Contribue pour partie aux missions du pôle "Administration Générale"	Adjoints administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et jeunesse et du Pôle Administration Générale	Adjoint administratif / Adjoint d'animation	C

Agents de service et d'entretien des locaux	2 1 2 1 1 1	26 15 17 15 13 3,5	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse , dont : assure le nettoyage des locaux.	Adjointes techniques	C
Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	4	35	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B
Animateur(trice)s enfance-jeunesse	7 4 10 1 2	35 32 28 9 8	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, dont direction d'un centre.	Adjointes d'animation	C
Intervenants périscolaires	1 1	8 3	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants	Adjointes d'animation pour adjointes techniques	C
Responsables de structure petite enfance / Educateur (trice) - Multi accueil et jardins d'enfants	2 1	35 28	Dirige une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans; prépare et met en œuvre des activités et accueil des enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Responsable Relais Assistant (es) Maternels (les)/ Educateur (trice)	1	35	Anime et gère le Relais Assistantes Maternelles; anime des temps collectifs; accompagne les assistantes maternelles	Educateurs de Jeunes Enfants	B
Responsable ludothèque	1	17,5	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre. Développe les activités de la ludothèque.	Educateurs de Jeunes Enfants / Adjoint d'animation	A/C
Animatrice Ludothèque	1	16	Accueil et conseil du public, organisation d'événements et d'animations au sein de la ludothèque. Gestion des jeux.	Adjoint d'animation	A/C
Educateurs petite enfance	4	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance. Participe à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonne les projets qui en découlent.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé	2 1 1	35 28 28	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant. Assure une présence diplômée sur les structures.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance	2 1	35 24	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant.	Adjointes d'animation disposant des qualifications nécessaires pour intervenir en structure petite enfance (CAP Petite Enfance)	C
TOTAL	76				

10. Transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 49

dont « Pour » : 46

dont « Contre » : 0

Abstention : 3

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Considérant le II de l'article 136 de la loi ALUR selon lequel : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté [...] dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de

coopération intercommunale à fiscalité propre, [sauf si, dans les trois mois, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent] ».

Dans la continuité des échanges entretenus pendant les commissions locales de septembre 2021 et avril 2022, au sujet des objectifs du SCOT de Gascogne et de la nécessité de déployer ces objectifs de manière approprié entre les communes à travers l'élaboration d'un PLUI, le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes.

Un échange a lieu entre les élus et permet d'apporter des réponses et clarifications aux questions posées.

A la suite de ces échanges, le Président appelle l'assemblée au vote, M. SORIANO, M. PRADEL et M. SEMPASTOUS s'abstiennent.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (46 membres favorables, 0 contre et 3 abstentions), DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence 'plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale' afin de mettre en place le plan local d'urbanisme intercommunal,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

11. Convention avec l'établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Saint-Blancard Pour la sauvegarde du Château de Saint-Blancard

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 49

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 3

Abstention : 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Le Président rapport que l'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain. Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Le Château de Saint-Blancard et son domaine s'étendant sur 44 hectares environ constitue un patrimoine architectural et naturel remarquable, marqueur de l'identité du territoire. Toutefois, cette propriété privée est à l'abandon depuis une trentaine d'années. La préservation et la pérennité de ce patrimoine, inscrit Monument Historique, constitue donc un enjeu prioritaire pour le territoire.

A ce titre, la Commune a mandaté un architecte du patrimoine afin de réaliser le diagnostic permettant aujourd'hui de connaître l'état du bâti et le chiffrage du coût des travaux nécessaires à la conservation et à la remise en état du château.

Il ressort de cette dernière étude que le domaine pourrait être le support d'un futur projet avec de multiples composantes. Les orientations apportées par l'étude, ainsi que les échanges intervenus récemment, permettent d'envisager les destinations suivantes :

- La culture, le tourisme et les sports de nature, avec l'animation pédagogique et ludique au sein du Château et avec la possibilité d'accueillir des activités du projet départemental des sports de nature
- La nature et les patrimoines avec la possibilité de créer un lieu et des animations autour du projet du PNR d'Astarac
- La préservation de la biodiversité et des espaces naturels avec le classement du parc en aire protégée dans le cadre du projet de PNR
- L'habitat à vocation sociale dans les anciennes dépendances réhabilitées ou autre lieu plus pertinent

La Communauté de Communes Val de Gers et la Commune de Saint-Blancard ont réuni un certain nombre d'acteurs afin de les accompagner dans l'approfondissement de ces orientations, la définition et le déploiement de ce projet d'importance. La préfecture du Gers et ses services, L'ANCT, la DRAC, le Toit familial de Gascogne, la Région Occitanie font notamment partie des acteurs associés.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a sollicité l'intervention de l'EPF d'Occitanie afin d'assurer le portage foncier du Château de Saint-Blancard et de son parc. Compte tenu des enjeux pour le territoire, le pilotage du projet est assuré dans son intégralité par la Communauté de Communes. Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

Un échange a lieu entre les élus, Mme MONFORT cite l'exemple du château de l'Ile-de-Noé et indique que la Communauté de Communes pourra procéder par étapes. MM. SEMPASTOUS et Soriano font part de leurs inquiétudes et oppositions au projet.

Ensuite, le Président appelle l'assemblée au vote, M. SEMPASTOUS, M. SORIANO et M. MONTAUD votent contre. Mme NASSANS s'abstient.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (45 favorable, 3 contre et 1 abstention), DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle pour la sauvegarde du Château de Saint-Blancard entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Blancard ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- **PROJET PNR ASTARAC :**
 - Avancement et prochaines étapes

- **QUESTIONS_DIVERSES**